



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Avenue Docteur Zamenhof à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **ACP GARAGE AURORE**, Rue Victor Rauter 192 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 1B : PE 119/2025 - Renouvellement.**

**Nature de l'activité principale :** exploiter 333 emplacement de parkings

**Exploitation (rubriques) :** parking 333 emplacements - (rubrique 68 B)

**Zone : P.R.A.S. :** *zone d'habitation à prédominance résidentielle*  
**P.P.A.S. :** /

**Motifs principaux de l'enquête :** classe 1B : articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

### L'enquête se déroule :

A partir du **31/05/2026** et jusqu'au **29/06/2026** inclus.

**Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - à l'adresse mail : [permisenvironnement@anderlecht.brussels](mailto:permisenvironnement@anderlecht.brussels) ;
  - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 29/06/2026.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le jeudi 02 juillet 2026 à 9h15,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 19/05/2026.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal f.f.,

<sup>1</sup>Reproduction de la signature – reproductie van de handtekening

Mario DE SCHEPPER

Par délégation :  
L'Echevine de l'Urbanisme et  
de l'Environnement,

Françoise CARLIER<sup>1</sup>